

Titre :	Politique linguistique de la Télé-université
Entrée en vigueur :	Trimestre d'hiver 2002
Approbation :	Conseil d'administration du 15 janvier 2002 (CA-088-602)
Référence :	

SECTION 1 Préambule

- 1.1 La Télé-université, comme université de langue française, attache la plus haute importance à l'usage du français, langue officielle au Québec, et à la qualité de la langue écrite et parlée. À titre d'institution québécoise, elle endosse pleinement l'esprit et les objectifs de la *Charte de la langue française*.
- 1.2 La Télé-université est ouverte sur le monde et accueillante aux personnes appartenant à des communautés de langue autre que le français, tant au Québec qu'à l'étranger. Tout en privilégiant le français, elle encourage, auprès de ses étudiants et de son personnel, la connaissance d'autres langues.
- 1.3 La Télé-université est une université de langue française. Elle valorise l'usage de la langue française dans ses activités.

SECTION 2 Langue d'étude, de travail et de communication

- 2.1 Le français est la langue des documents officiels, notamment des règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux, de la documentation relative aux programmes d'études, des diplômes, certificats et attestations d'études.
- 2.2 Le français est la langue normale de communication avec les institutions publiques du Québec et du Canada et avec les personnes morales, les étudiants et le public au Québec.
- 2.3 Outre le français, la Télé-université utilise d'autres langues pour favoriser les échanges et les communications avec des institutions et des personnes d'autres communautés linguistiques.
- 2.4 La langue de travail est le français et tous les employés ont le droit de travailler en français.
- 2.5 La Télé-université accorde une attention constante à la qualité du français oral et écrit.

- 2.6 Lors de l'embauche d'une personne qui ne maîtrise pas le français, la Télé-université prend des mesures convenues avec celle-ci afin de favoriser son apprentissage du français. En contrepartie, cette personne s'engage à pouvoir travailler adéquatement en français dans un délai raisonnable.

SECTION 3 Langue d'enseignement

- 3.1 Le français est la langue normale de l'enseignement. Une autre langue peut être utilisée pour des activités d'enseignement, lorsque la chose peut se justifier.
- 3.2 La Télé-université privilégie l'usage de matériel pédagogique et de manuels en langue française.
- 3.3 Les examens sont administrés en français et les travaux, les mémoires et les thèses sont rédigés en français. Exceptionnellement, lorsque la chose peut être justifiée, une autre langue peut être utilisée.
- 3.4 La Télé-université, par ses règlements et par les politiques et mesures de soutien appropriées, encourage la meilleure maîtrise possible du français par les étudiants, tout en favorisant l'apprentissage d'autres langues.
- 3.5 La Télé-université encourage l'accueil d'étudiants qui ne maîtrisent pas le français et prend alors des mesures pour que, le cas échéant, ceux-ci puissent apprendre le français ou perfectionner leur connaissance de cette langue.

SECTION 4 Langue de communication scientifique

- 4.1 La Télé-université encourage les professeurs à diffuser les résultats de leurs travaux en français et soutient cette diffusion par des moyens appropriés.
- 4.2 Les professeurs et les chercheurs communiquent dans la langue appropriée à leur auditoire.

SECTION 5 Marchés publics

- 5.1 La Télé-université se conforme aux clauses linguistiques de la Politique sur les marchés publics du gouvernement du Québec.

SECTION 6 Modalités d'application

- 6.1 La Directrice générale de la Télé-université est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.
- 6.2 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de la Télé-université.